



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs réduits

Question écrite n° 4742

Texte de la question

M. Georges Marchais attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les difficultés grandissantes que rencontrent les collectivités locales ou les comités d'entreprise pour organiser le transport par train des groupes, notamment d'enfants. A la dégradation de ce service public, qu'il avait dénoncée dans une précédente question écrite (no 58523 du 8 juin 1992), il convient d'ajouter cette année la mise en place d'une limitation du nombre de groupes pouvant voyager dans un même train. Ce dernier avatar de la politique de rentabilité financière de la SNCF, encouragée par le Gouvernement, est particulièrement choquant puisqu'il concerne principalement des enfants. En fait, la SNCF « pousse à la route » alors que comités d'entreprise et collectivités locales font le choix du train pour le confort, l'accessibilité et surtout la sécurité qu'il offre. Des mesures d'urgence s'imposent concernant la politique tarifaire, le confort et la sécurité. L'association VVL (vacances, voyages, loisirs) et le syndicat CGT formulent un certain nombre de propositions que la SNCF serait bien inspirée de prendre en considération. Il lui demande de lui donner son opinion sur ce sujet et de lui indiquer les dispositions qu'il compte mettre en place avec la SNCF pour redonner à ce secteur du transport les moyens d'accomplir pleinement sa mission de service du public.

Texte de la réponse

L'organisation des voyages en groupe fait l'objet d'un suivi permanent de la part des services du ministère de l'équipement, du transport et du tourisme et l'attention de la SNCF a été appelée sur ce dossier du fait des problèmes rencontrés cet été par certains organisateurs de voyage en groupe. La SNCF s'emploie actuellement à surmonter ces difficultés. S'agissant des voyages en groupe, elle propose des prestations adaptées aux besoins dont la rémunération doit lui permettre d'équilibrer les charges correspondantes. La qualité de la solution qui peut être proposée aux organisateurs de voyages en groupe dépend largement du délai dont la SNCF dispose pour instruire la demande. L'établissement public doit tenir compte des créneaux horaires, de son parc existant et des pointes hebdomadaires et saisonnières. La SNCF vient d'annoncer qu'elle s'engageait pour toutes demandes formulées deux mois à l'avance à indiquer les horaires et les places attribuées (aller et retour) au moins un mois avant la date de départ de l'aller, ce qui répond à un des principaux motifs de mécontentement des organisateurs de voyages en groupe. Pour la préparation des voyages en groupe d'enfants ou d'adultes, la SNCF a mis en place des correspondants qualifiés chargés de répondre localement le mieux possible aux demandes des organisateurs. Des négociations s'effectuent de gré à gré pour les groupes supérieurs à quatre-vingt-dix-neuf personnes. Une plus grande souplesse de négociation permettra dans certains cas de consentir une réduction supplémentaire sur les tarifs commerciaux affichés pour les groupes. Selon la SNCF, les modalités d'accès des groupes pour tous les TGV, même les plus demandées, ont été revues à la hausse en fonction du taux d'occupation de ces TGV (30 à 50 p. 100 suivant le niveau du train). Les prix proposés demeurent attractifs, compte tenu de la qualité de la prestation. Parallèlement, la SNCF poursuit son effort de mise en place des trains spéciaux réservés aux groupes à l'occasion des départs et retours des vacances d'été et d'hiver (trains assurés avec du matériel « Corail » et TGV sur les axes habituellement desservis par TGV). Naturellement, la SNCF doit veiller à ce que toutes ces prestations présentent toutes les

garanties de qualité et de sécurité, qu'il s'agisse des conditions d'accueil dans les gares, du confort ou du matériel roulant utilisé.

Données clés

Auteur : [M. Marchais Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4742

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2397

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4640